

# Avenant n° 41 à la Convention Collective Nationale de la coiffure relatif aux congés pour évènements familiaux

Entre :

- **L'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (U.N.E.C.)**  
36 rue du Sentier - 75082 PARIS CEDEX 02
- **Le Conseil National des Entreprises de Coiffure (C.N.E.C.)**  
139 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS

D'une part, et

- **La Fédération des Services C.F.D.T.**  
Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX
- **La Fédération FGTA-FO**  
7 Passage Tenaille - 75680 PARIS CEDEX 14
- **La Fédération du Commerce et des services CGT**  
263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL CEDEX
- **La Fédération des Commerces et des Services UNSA**  
21 rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET

## Article 1 : Modification de l'article 13-2 de la CCN de la coiffure

Le présent avenant annule et remplace l'article 13-2 de la CCN de la coiffure par un article 13-2 rédigé comme suit :

BS  
BS  
SRE

## Article 13-2 Congés pour évènements familiaux

Les congés pour évènements familiaux sont les suivants :

Evènement familial	Durée du congé
Chaque naissance survenue au foyer du salarié ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (ces jours ne se cumulent pas avec les congés accordés pour le même enfant dans le cadre du congé de maternité)	Trois jours
Mariage du salarié ou conclusion d'un PACS par le salarié	Quatre jours
Mariage ou PACS d'un enfant	Un jour
Décès d'un enfant	Cinq jours
Décès d'un grand-parent ou d'un petit-enfant	Un jour
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur.	Trois jours
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	Deux jours

Ces congés devront être pris au moment des évènements en cause. Ils constituent une autorisation d'absence sans réduction de la rémunération et sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée du congé annuel. Ils sont attribués indistinctement sans condition d'ancienneté dans l'entreprise.

### Article 2 : Stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L. 2261-23 du Code du travail, eu égard au domaine de négociation du présent accord majoritaire et à la configuration des entreprises du secteur de la coiffure qui sont dans leur grande majorité des TPE, aucune stipulation spécifique n'est prévue pour les entreprises ayant un effectif inférieur à 50 salariés.

### Article 3 : Champ d'application et entrée en vigueur

Le champ d'application du présent avenant est identique à celui de la Convention Collective Nationale de la Coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006.

Le présent avenant prendra effet le premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

### Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

BS GS  
[Signature]

### Article 5 : Révision et dénonciation

Il pourra être dénoncé dans les conditions prévues par le Code du travail, en respectant un préavis de trois mois.

L'avenant pourra être révisé selon les dispositions de l'article L. 2261-7 du Code du travail.

### Article 6 : Adhésion

L'adhésion à l'avenant se fait dans les conditions prévues par l'article L. 2261-3 du Code du travail.

### Article 7 : Dépôt et extension

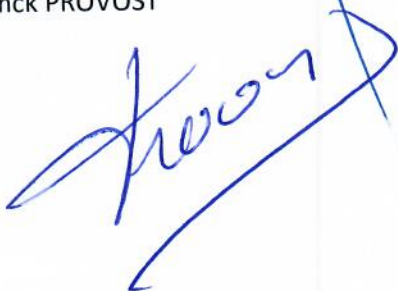
Le présent avenant sera fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties contractantes et déposé auprès de la Direction Générale du Travail et du Secrétariat du Greffe du Conseil de prud'hommes de Paris, dans les conditions prévues par le Code du travail, en vue de son extension.

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour les Organisations Patronales :

L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE LA COIFFURE  
Le Président  
Bernard STALTER

Le CONSEIL NATIONAL DES ENTREPRISES DE LA COIFFURE  
Le Président  
Franck PROVOST



CS

Pour les organisations Salariales :

LA FEDERATION DES SERVICES CFDT

Le Secrétaire National

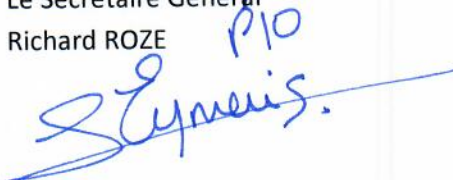
Gérard SIERPAKOWSKI



FGTA/FO

Le Secrétaire Général

Richard ROZE



LA FEDERATION DU COMMERCE ET DES SERVICES CGT

La Secrétaire Fédérale

Elisabeth CHARTIER

LA FEDERATION DES COMMERCES ET DES SERVICES UNSA

La Secrétaire Générale

Fatiha HIRAKI

